



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : //

Réf. NOVA : 04/PFU/661810 (corr. P.-Y. Lamy)

Réf. CRMS : AA/AH/BXL20067\_644\_AbbayeLaCambre\_Eclairage

Bruxelles, le 14 -10- 2019

Annexe : 1 dossier

**Objet : BRUXELLES. Abbaye de la Cambre. Demande de permis unique portant sur la mise en lumière intérieure de l'église, du cloître et du petit cloître. Avis conforme de la CRMS.**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 27/09/2019, reçu le 1/10/2019, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 2/10/2019.

**LE CONTEXTE**

*L'arrêté royal du 30/06/1953 classe comme monument l'église, le cloître et le presbytère, avec leur dépendances, affectés à la paroisse Notre-Dame de la Cambre et Saint-Philippe de Néri, à Bruxelles et Ixelles.*



Implantée en 1201 à la source du Maelbeek, l'abbaye de la Cambre est la seule qui subsiste des monastères cisterciens édifiés dans le courant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> à la périphérie de Bruxelles. Elle est occupée en son centre par l'église conventuelle édifiée au XIV<sup>e</sup> siècle en style gothique et implantée dans l'angle Sud-Est de la cour d'honneur. L'édifice a subi des transformations importantes au XVII<sup>e</sup> siècle après les Guerres de Religion, et lors de l'importante campagne de rénovation du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sa nef unique a été recouverte au XVII<sup>e</sup> siècle d'un plafond à caissons (disparu) dont subsistent les puissants entrants et l'ossature de la charpente supérieure, dont la polychromie originelle a été refaite dans les années 1920. La nef se complète d'un chœur voûté d'ogives datées de 1657 et de deux chapelles formant un transept asymétrique aux voûtes similaires. Le cloître, également réaménagé au XVIII<sup>e</sup> siècle, est adossé contre la façade sud tandis qu'une série de chapelles datant du XV<sup>e</sup> s. longent la façade nord. Ce dit « petit cloître » est actuellement utilisé comme chapelle de semaine.

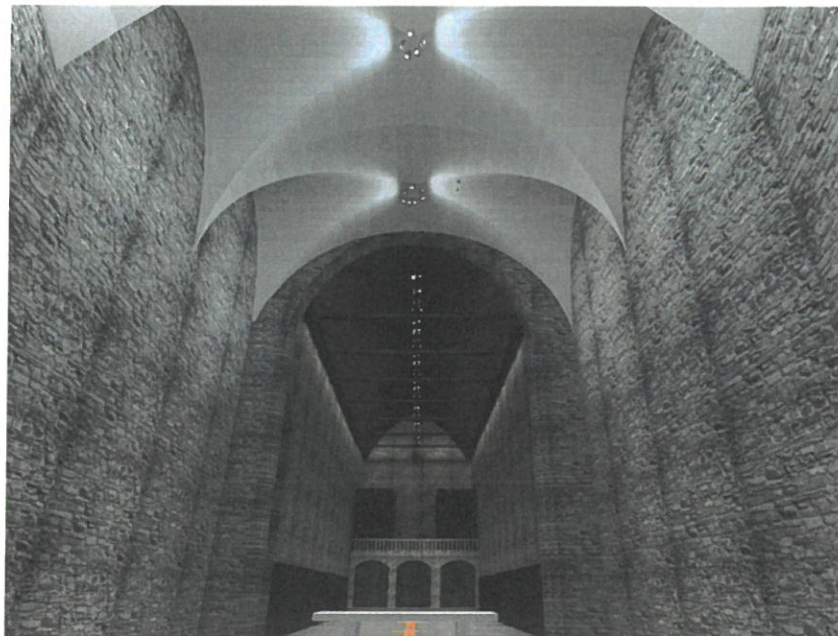
Façade principale de l'église © Urban.brussels



*Petit cloître, nef et chœur de l'église et cloître de l'abbaye de la Cambre © Urban.brussels*

### **LA DEMANDE**

Le présent projet émane de la fabrique d'Eglise qui souhaite étendre ses activités et ouvrir l'église, le cloître et la chapelle à des concerts, expositions, conférences, etc. (paroisse reconnue « à statut particulier » par décret de l'Archevêché). A cette fin, ces espaces seraient équipés d'un nouvel éclairage « modulable » en remplacement de l'installation existante et obsolète. Le projet serait à charge du Fonds des Amis de l'Abbaye de la Cambre et financé par un don.



*Principe d'éclairage retenu pour la nef et le chœur © Barbara Hediger*

L'installation est conçue pour être programmée en fonction des différentes activités culturelles et culturelles : liturgies, visites, concerts, .... Selon la demande, l'éclairage produit par des appareils led se veut « simple, puissant dans sa subtilité et simplicité », et serait orienté par zones en fonction de ces différentes activités. A chacun des scénarios suivants sont définis le type, le nombre et l'intensité des éclairages : 1. journalier, 2. célébration, 3. adoration, 4. vêpres, 5. concert « évènement », 6. pré-concert, 7. off total.

L'installation se décline en plusieurs parties.

- Dans la **nef** : structure suspendue composée, par travée, d'un double rail ajouré suspendu par un câble triangulé à 25 cm au-dessus des entrants, sur laquelle sont fixés les appareils (équipement techniques et câblage organisés via les combles). Les éléments munis de leurs luminaires sont assemblés au sol et hissés au moyen d'un treuil via les combles, et peuvent être descendus pour réaliser des adaptations ou des entretiens ;
- Au niveau du **chœur** : plateaux d'un diamètre de 80 cm suspendus aux clés de voûte, supportant des plusieurs types d'appareils ;
- Dans les **chapelles Saint-Boniface et Sainte-Vierge** : spots à faisceau vertical éclairant murs et statues ;
- Au niveau de **l'entrée** et du **jubé** : différents types de spots et de rails de lumière, le balcon et l'orgue étant éclairés à partir de la structure centrale ;
- Au niveau du **petit cloître** : plateaux de +/- 200 mm de diamètre regroupant différents luminaires suspendus aux clés de voûte. Sous les clés de voûte historiées, les points de fixation se retrouveront de part et d'autre de la clé et le plateau sera muni d'une ouverture centrale ;
- Dans le **cloître** : rails de *leds* linéaires placés dans la gorge des plafonds côté jardin, éclairant les voûtes de manière indirecte, combiné de suspensions au niveau de chaque clé de voûte (câblage organisé via le plenum et l'extrados des voutes) ;
- à **l'extérieur** du cloître et du petit cloître, installation de spots sous chacune des baies, orientés vers les vitraux et respectivement posés sur la maçonnerie sous le débordant de la corniche ou dans la 'fosse' extérieure du petit cloître.

### Avis

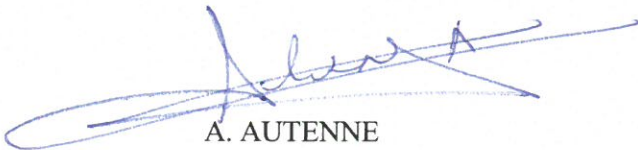
La CRMS ne s'oppose pas à l'éclairage scénographique proposé vu son caractère réversible. Le principe de concentrer les appareils sur un rail central ou sur des plateaux suspendus permet de créer les effets souhaités avec un impact matériel et visuel limité. La Commission rend donc un avis conforme favorable sur la demande à condition toutefois de renoncer à l'éclairage des vitraux par l'extérieur qu'elle estime contraire au concept des vitraux destinés à être éclairés par la lumière naturelle diurne. De plus, certains des appareils prévus à cet effet seraient fixés sur la maçonnerie (classée), ce qui n'est pas opportun.

Bien que le dossier technique soit très complet, certains documents d'exécution restent à préciser et devront être approuvés par la DPC avant démarrage du chantier. Le dossier devra être complété, notamment sur les points suivants :

- . la couleur exacte des rails et des appareils: le rail devra être réalisé dans une couleur sombre et neutre se confondant avec celui de la voûte ; au besoin, la teinte des appareils devra également être adaptée pour les rendre les plus discrets possible lorsqu'ils sont éteints ;
- . une note garantissant que les charges occasionnées par le système des rails n'est pas préjudiciable à la structure de la voûte ;
- . la localisation de certains appareils, tels les spots à faisceau éclairant les murs et statues des chapelles du transept et les spots type « wallwasher » éclairant les valves sous le jubé,
- . la fiche technique des suspensions prévues dans le cloître (ASL10),
- . les plans d'intégration des divers câblages et équipements techniques, pour lesquels seuls des principes généraux ont été définis dans le cahier des charges,
- . l'aspect et l'implantation exacts des deux tableaux de fonctionnement tactile.

Pour ce qui concerne le rendu des éclairages, la CRMS demande d'associer la DPC aux tests de présentation in situ des différents scénarios, qui devra les valider avant la mise en œuvre définitive. Enfin, elle encourage le gestionnaire de ce haut lieu culturel à mettre en œuvre un éclairage en phase avec l'intérêt patrimonial du site et à éviter tout effet intempestif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : P.-Y. Lamy